

A l'initiative de l'autorité monégasque, la Commission de contrôle des informations nominatives, et de la CNIL, les autorités indépendantes francophones se sont réunies à Monaco le 5 septembre 2006 en présence du représentant du secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

L'ouverture de la rencontre a été marquée par la lecture d'un message du Prince Albert de Monaco ainsi que par un discours du Président du Conseil national annonçant la prochaine modification de la loi monégasque.

A l'issue de leurs travaux elles ont adopté la déclaration suivante :

Rencontre des Autorités Indépendantes Francophones chargées de la Protection des Données Personnelles

Monaco le 5 septembre 2006

Déclaration de Monaco

5 septembre 2006

Prenant acte de la déclaration finale du 27 novembre 2004 du X^{ème} sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de la Francophonie par laquelle ils appellent à créer ou consolider les règles assurant la protection des libertés et droits fondamentaux des personnes, notamment de leur vie privée dans l'utilisation des fichiers et traitements de données à caractère personnel, et encourageant la coopération entre les autorités indépendantes chargées de leur application,

Rappelant la déclaration finale du 16 septembre 2005 de la 27^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles et à la vie privée tenue à Montreux, dans laquelle ils appellent au renforcement du caractère universel du droit à la protection des données en tant que droit fondamental des personnes, notamment par le développement d'une convention universelle de protection des données,

Les autorités indépendantes francophones en charge de la protection des données personnelles, réunies à Monaco le mardi 5 septembre 2006, en présence du représentant du Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie,

Conscientes de la globalisation des traitements de données personnelles et du développement croissant des échanges de telles données sans considération de frontières dans le cadre, notamment, des efforts déployés tant par les gouvernements que par le secteur privé en vue de favoriser la croissance et le développement,

Résolues à œuvrer en faveur de l'effectivité du droit de la protection des données personnelles dans l'ensemble des Etats francophones,

Convaincues de la nécessité de collaborer entre autorités en charge de la protection des données en vue d'améliorer l'effectivité de celle-ci, notamment en échangeant des informations, en oeuvrant pour le renforcement des capacités, en se concertant face aux nouveaux défis liés à l'accélération sans précédent des nouvelles technologies de l'information et de la communication, favorisant des activités d'accompagnement aux

démarches législatives, réglementaires et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre du droit à la protection des données,

Convaincues qu'il s'agit de contribuer activement au développement économique dans le respect des droits des personnes,

Convaincues de la nécessité de contribuer à l'élaboration d'une convention internationale garantissant l'effectivité de la protection des données,

Décident de renforcer la coopération entre elles, et à cet effet

- du principe de créer l'association des autorités francophones dont l'Assemblée Constitutive aura lieu en septembre 2007 à Montréal,
- de tenir régulièrement une conférence francophone sur la protection des données. La première de ces conférences se déroulera à Montréal en septembre 2007,
- de créer un groupe de travail chargé
 - o d'élaborer un projet de statuts, un plan d'action et de réfléchir à une politique de communication de l'association,
 - o d'élaborer un canevas de législation harmonisée comportant le dispositif minimum nécessaire afin d'assurer le droit de la protection des données personnelles et une autorité de contrôle.

Elles invitent les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie à s'engager lors du XI^{ème} sommet qui se tiendra à Bucarest, les 28 et 29 septembre 2006 à

- intensifier, sur le plan national, les travaux législatifs et réglementaires nécessaires à l'établissement du droit des personnes à la protection des données,
- œuvrer, sur le plan mondial, en faveur de l'élaboration d'une convention internationale garantissant l'effectivité du droit à la protection des données. Une telle convention devrait inclure les principes considérés comme des références internationales dans ce domaine, y compris la création nécessaire d'une autorité indépendante nationale dotée de pouvoirs effectifs d'intervention et de coopération.

Elles invitent l'ensemble des pays de la Francophonie à participer à la 1^{ère} conférence francophone dédiée à la protection des données personnelles qui se tiendra à Montréal en septembre 2007.
